Ottawa, le 4 mars 2015

Avis des douanes 15-004

Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada sur la normalisation des chèques

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a annoncé une initiative de normalisation des chèques, laquelle réduira le nombre de formats de chèque utilisés par le gouvernement du Canada afin qu'il n'y ait qu'un seul format standard, et ce, à compter du 28 février 2015. Un talon de chèque ne sera plus inclus avec le nouveau chèque normalisé de 8 ½ po x 7 po.

2. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) émet des chèques pour les remboursements commerciaux et non commerciaux (occasionnels).

3. Auparavant, le gouvernement du Canada utilisait les talons de chèques pour fournir des renseignements sur le paiement et sur ses programmes. Pour les remboursements émis par l'ASFC, le ou les numéros de demande correspondants étaient inscrits sur le talon de chèque, comme référence au paiement versé. Ces renseignements ne seront plus inscrits sur les chèques. Au lieu, les chèques n'indiqueront maintenant qu' « ASFC, remboursement pour importations occasionnelles », pour les remboursements non commerciaux, et « ASFC, remboursement commercial », pour les remboursements commerciaux. Le numéro de téléphone du Service d'information sur la frontière de l'ASFC, **1-800-461-9999**, figurera dorénavant à l'endos des chèques pour toute question relative aux paiements émis.

4. Les bénéficiaires de chèques de remboursement pour les importations occasionnelles qui désirent obtenir des renseignements détaillés sur un paiement qu'ils ont reçus doivent communiquer avec le Service d'information sur la frontière de l'ASFC où ils seront dirigés, selon leur code postal, vers le Centre de remboursement pour les importations occasionnelles ayant traité leur demande.

5. Les importateurs commerciaux et leurs courtiers continueront à recevoir le Relevé détaillé de rajustement (RDR) par la poste une fois leur demande traitée. Le RDR indiquera le montant total du remboursement accordé, et le chèque suivra. En raison du nouveau format de chèque normalisé, il se peut que des importateurs commerciaux ou leurs courtiers en douane reçoivent un chèque dont le montant ne correspond pas à celui indiqué sur le RDR reçu par la poste. Cette situation peut se présenter dans les cas où un chèque a été émis pour plusieurs remboursements mis en lot. Les importateurs ou leurs courtiers qui désirent faire concorder les payements aux rajustements correspondants pourront contacter le Service d'information sur la frontière de l'ASFC pour obtenir les renseignements détaillés se trouvant auparavant sur les talons de chèque (c.-à-d., les numéros de transaction, les montants principaux correspondants et les montants d'intérêts applicables).

6. L'ASFC est consciente du fait que cette initiative peut entraîner des difficultés pour nos clients commerciaux en ce qui a trait au rapprochement des paiements avec les demandes de rajustements correspondantes. Communiquer avec le Service d'information sur la frontière de l'ASFC n'est qu'une mesure provisoire jusqu'à ce qu'une solution plus efficace soit instaurée afin d'assister les importateurs, les courtiers et l'ASFC.